PROJET DE LOI

rejeté

SÉNAT

le 29 juin 1984

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et au statut du fermage.

Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7° législ.): 1^{re} lecture: 1962, 2001 et in-8° 539.

2° lecture : 2112, 2160 et in-8° 593. Commission mixte paritaire : 2338. Nouvelle lecture : 2218, 2245 et in-8° 632.

Sénat : 1^{re} lecture : 249, 283, 295 et in-8° 103 (1983-1984).

2° lecture: 368, 379 et in-8° 137 (1983-1984). Commission mixte paritaire: 433 (1983-1984).

Nouvelle lecture: 444 (1983-1984).

« En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et au statut du fermage. »

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1984.

Le Président,

Signé: ALAIN POHER.